



le 15 octobre 1990

## LE RECLASSEMENT

Le comité sur le reclassement a tenu trois réunions par semaine du début mai à la fin juin. Il a pratiquement traité la totalité des dossiers concernés, soit près de 1400. De ce nombre, 175 sont apparus hors de son mandat (professeur/e/s engagé/es après le 1er septembre 1983 et qui n'ont pas plafonné à l'échelon 15 des adjoints); 112 dossiers présentaient des difficultés quant à la reconnaissance du premier diplôme universitaire obtenu; alors que 1111 professeur/e/s doivent avoir reçu une lettre leur indiquant la lecture que le comité fait de leur dossier et desquel/le/s celui-ci demandait réponse.

Les vacances des membres du comité ne coïncidant pas, le comité ne s'est réuni à nouveau que début septembre pour préciser les règles de reclassement en vue de traiter les 112 cas problématiques. Le but de cette précision est de simplifier les règles tout en laissant le droit de grief aux professeur/e/s.

Depuis la reprise des séances, le travail a été retardé par des discussions de clarification de mandat et de modalité de règlement des cas. En effet, la première phase préliminaire de consultation des professeurs et professeures sur la date d'obtention du premier diplôme universitaire s'achève, et la deuxième, portant sur la reclassement proprement dite est imminente, sans que certains aspects du mandat aient été clarifiés. Les points à clarifier concernent : 1) la nature consultative ou exécutoire des recommandations du comité; 2) les modalités pour les cas de diplômes autres que ceux sanctionnant un programme universitaire de premier cycle d'au moins 90 crédits; 3) la démarche en cas de mésentente au sein du

comité. Il est devenu évident que les représentants patronaux et syndicaux diffèrent dans leur interprétation de la lettre d'entente, et qu'il faut tirer au clair ces questions avant de trancher sur les cas individuels.

Si vous n'avez pas encore répondu au comité, faites-le dans les plus brefs délais. Aussi, pour toute information, communiquez avec Pierre Roberge au 2955.

## COMITÉ DES GRIEFS

Trois professeurs ont accepté un mandat d'un an - à compter du 1er mai dernier - au Comité des griefs. Il s'agit de Marcel Aubert (théologie), Gérald Lemieux (biochimie), et Yves Hurtubise (service social). Le mandat général du Comité est d'accompagner les professeur/e/s dans leur litige avec l'administration, de s'assurer que leurs droits sont respectés et de s'occuper des griefs qui concernent l'ensemble des membres. Le bureau d'avocats Grondin, Poudrier, Bernier et associés, conseillers juridiques du SPUL, assiste le Comité dans ses tâches.

On peut rejoindre facilement les membres du Comité aux bureaux du SPUL (2955) soit pour une consultation soit pour le dépôt d'un grief. Rappelons que le dépôt d'un grief est soumis à des délais impératifs, et qu'en conséquence, il importe de consulter plus tôt que plus tard.

### Un nouveau pouvoir aux unités

La convention collective comporte une nouveauté dans la gestion des sommes reçues par les unités, quand un/e professeur/e est absent/e (partiellement ou complètement) ou quand un poste octroyé à une unité n'est pas pourvu. En effet, la clause 3.1.11 donne le pouvoir aux assemblées de fixer des critères pour l'utilisation des sommes ainsi générées. Ceci fait partie du plan de compensation (prévu aux articles 3.1.06

à 3.1.13 de la convention collective) qui s'insère dans le chapitre sur la protection des ressources, enjeu majeur de la dernière négociation.

Le SPUL a déposé un grief concernant le plan de compensation que la Vice-rectrice a fait connaître le 29 juin. Ce grief est fondé sur quatre motifs :

1. le plan n'a pas été transmis aux membres des assemblées, tel que le prévoit la convention collective, mais aux doyens/doyennes et directeurs/directrices de département (clause 3.1.08);
2. le plan de compensation n'est pas formulé de manière à générer une masse monétaire équivalant à 25 000\$ multipliée par le nombre de professeurs absents, sur une base de temps complet (clause 3.1.10);
3. le plan prévoit certains modes d'utilisation de ces sommes; il limite ainsi le pouvoir reconnu aux assemblées de fixer des critères pour cette utilisation (clause 3.1.11);
4. enfin, le plan tient compte de l'évolution des activités des facultés et non des unités (clause 3.1.06).

Le grief, déposé le 27 août, a été discuté au comité paritaire des griefs le 25 septembre. Les représentants de l'administration n'ayant pu donner de réponses satisfaisantes à notre grief, celui-ci est porté à l'arbitrage. La cause sera entendue dans les meilleurs délais, espérons-le.

### Un bilan des compensations versées

Il ne suffit pas de produire un plan encore faut-il constater s'il a eu des effets concrets. La convention collective prévoit que le 1er août de chaque année, l'employeur transmet au SPUL un bilan des compensations versées durant l'année écoulée. Ce bilan n'a pas été présenté à ladite date; nous avons patienté jusqu'au 26 septembre avant de déposer un grief. Nous en discuterons avec les représentants patronaux à la prochaine réunion du comité paritaire le 30 octobre, à moins que d'ici là nous recevions un

bilan des compensations versées au cours de la dernière année.

En attendant, les assemblées d'unités peuvent poser des gestes pour faire appliquer la convention, tels que : demander le plan de compensation, établir des critères pour l'utilisation des sommes que l'unité recevra, informer le Comité des griefs des démarches entreprises, etc. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus d'informations.

Yves Hurtubise : 2955

### **SAVIEZ-VOUS QUE ... ?**

Le responsable doit fournir aux membres d'une unité d'enseignement et de recherche, au plus tard le 30 septembre, la liste des chargés de cours et des auxiliaires d'enseignement engagés pour la session d'automne avec l'identification des cours auxquels ils sont affectés.

Le 15 octobre est la date limite au responsable pour transmettre au professeur par lettre recommandée ou contre récépissé une copie de son rapport d'évaluation dans les cas de renouvellement de contrat ou d'agrégation.

Le 1er novembre est la date limite au responsable pour transmettre au vice-recteur son rapport d'évaluation et sa recommandation motivée dans les cas de renouvellement de contrat ou d'agrégation. C'est également la date limite au responsable pour envoyer copie de sa recommandation au professeur.

Clermont Dupuis : 2955